

Transcription d'un jugement de divorce:

Walter Gustave
Steinfeld Marguerite

En la signification à Paris faite le neuf janvier mil neuf cent trente et un de la grosse d'un jugement rendu par défaut par la sixième chambre du Tribunal civil de la Seine le vingt sept novembre mil neuf cent vingt neuf. 2° des certificats exigés par l'article 252 du Code de Procédure, par ces motifs prononce le dit jugement: Le Tribunal, par ces motifs prononce le divorce d'entre les époux Gustave Walter et Marguerite Steinfeld, à la requête et au profit du mari, marié à Hagondange le vingt huit décembre mil neuf cent vingt trois. Ordonnance de non conciliation du vingt neuf août mil neuf cent vingt huit.

En fait, l'un des époux, ou les deux, ont été déclarés, l'un après l'autre, ou ensemble, incapables de contracter mariage, et nous avons prononcé, en vertu de la loi, que le mariage est nul.

En présence de

Transcrit le onze janvier mil neuf cent trente et une heures par nous Paul Ramm, maire d'Hagondange.

En présence de

Lacour

Approuvé la validité de
quatre vingt neuf mots
imprimés mille.

Lacour